JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 65 (1924), p. 395-403
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1924__65__395_0>

© Société de statistique de Paris, 1924, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1924

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1924

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. GASTON ROULLEAU, PRÉSIDENT.
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 1924.
DISTINCTIONS HONORIFIQUES
NECROLOGIE.
PRESENTATION DE MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRE ASSOCIÉ.
CINQUANTE-HUITIEME CONGRES DES SOCIETES SAVANTES
COMMUNICATION DE M LE SECRETAIRE GENERAL ET PRESENTATION D'OUVRAGES.
COMMUNICATION DE M HUBER SUR LE CONGRES INTERNATIONAL DE MATHÉMATIQUES DE TORONTO,
COMMUNICATION DE M. GASTON CADOUX « STATISTIQUE ET PAIX SOCIALE ».

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. GASTON ROULLEAU, PRESIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Gaston Roulleau, président, qui souhaite la bienvenue à MM. le général Brissaud-Desmaillet, Bonvoisin et Ley qui ont bien voulu assister à notre séance et nous apporter les résultats de leurs expériences.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 1924.

M. le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 juin 1924, inséré dans le Journal de juillet-août-septembre. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

M. le Président dit qu'il a été heureux de relever dans les récentes promotions de la Légion d'honneur les noms de deux de nos collègues :

MM. Emmanuel Vidal, Jules Chevalier ont été promus officiers.

M. le Président leur adresse, au nom de la Société, ses plus chaleureuses félicitations.

NÉCROLOGIE.

M. le Président a la douleur de faire part à la Société du décès de M. Albert Loiseau, inspecteur principal à la Compagnie du Nord, de M. Albert Fontaine, directeur honoraire à la préfecture de la Seine, et de M. Pontus Fahlbeck, ancien professeur de science politique à l'Université de Lund (Suède).

PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRE ASSOCIÉ.

M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires :

M. L. Delaporte, licencié ès sciences mathématiques, 26, rue Saint-Guillaume (VIIe), présenté par MM. Delaporte et Barriol.

M. D. Ley, secrétaire du Consortium de l'industrie textile de Roubaix—Tourcoing, 2, place de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix, présenté par MM. Barriol et Cadoux.

M. Louis-Pierre Richard, rédacteur principal à la préfecture de la Seine, bureau de la Statistique municipale, 13, rue Antoine-Chantin (XIVe), présenté par MM. Lambert et Cadoux.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

Le Conseil de la Société présente également, comme membre honoraire associé, M. le Dr I. Lévi, ancien contrôleur du Département de la Statistique et du recensement d'Egypte, B. P. 251, au Caire (Egypte), présenté par MM. Fernand Faure et Barriol.

CINQUANTE-HUITIÈME CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

M. le Secrétaire général indique que la session du Congrès aura lieu du mardi 14 avril 1925 au vendredi 17 à la Sorbonne; il se tient à la disposition des collègues qui désireraient assister à cette réunion et il leur procurera les cartes nécessaires.

Parmi les questions à l'ordre du jour pouvant donner lieu à des études statistiques, il y a lieu de citer :

1° Quelles causes nuisent en France à une plus grande diffusion des chèques? Spécialement quelles modifications ou additions y aurait-il lieu d'apporter à la loi en vigueur pour favoriser cette diffusion?

2° Le problème monétaire et les moyens de le résoudre.

3° Etudier les causes des variations du cours du change.

4° Indiquer quelques causes qui peuvent influencer les cours des titres à revenu fixe et de ceux à revenu variable.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

Il fait une mention spéciale des ouvrages suivants :

L'Algérie économique, par notre collègue M. Victor Demontès;

La Restauration des régions dévastées et la question des réparations, par notre collègue, M. Edmond Michel;

Exposé de la situation générale de l'Algérie en 1923, par M. Th. Steeg;

Rapports et comptes rendus des opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année 1923;

Rapports du Bureau fédéral des assurances sur les entreprises privées en matière d'assurances en Suisse et 1920 *et* 1921.

COMMUNICATION DE M. HUBER SUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE MATHÉMATIQUES DE TORONTO.

M. le Président donne la parole à M. Huber, sur sa demande.

MM. Fernand Faure et Huber ont représenté la Société au Congrès mathématique international tenu à Toronto du 11 au 16 août 1924. En l'absence de M. Fernand Faure, dont il présente les excuses, M. Huber fait un bref exposé des travaux du Congrès auxquels ont participé une vingtaine de Français sous la conduite de M. Koenigs, membre de l'Institut.

La Ve Section du Congrès était spécialement réservée aux applications des

mathématiques à la statistique, à l'actuariat et à l'économie politique. Au cours de cinq séances, suivies par un nombreux auditoire, la section a entendu et discuté une vingtaine de communications. Aucune de celles-ci n'avait trait à l'économie mathématique, une dizaine portaient sur le calcul des probabilités et la théorie des erreurs, les autres étaient plus spécialement relatives à des questions de statistique théorique ou appliquée.

La Session du Congrès avait été admirablement réglée par un Comité que présidait M. Fields, professeur à l'Université de Toronto. Les représentants de la Société de Statistique gardent un souvenir profondément reconnaissant de la réception cordiale qui leur a été faite et des attentions particulières dont ils ont été l'objet. Avec un certain nombre d'autres congressistes ils ont pu se joindre aux membres de la British Association for advancement of Science, dont l'assemblée se tenait à la même époque à Toronto, et prendre part à une magnifique excursion à travers tout le Canada jusqu'à Vancouver.

M. le Président remercie M. Huber d'avoir bien voulu exposer à la Société les principaux travaux du Congrès international de mathématiques de Toronto; il se loue que la France et la Société en particulier aient été aussi brillamment représentées à ce Congrès.

COMMUNICATION DE M. GASTON CADOUX : « STATISTIQUE ET PAIX SOCIALE ».

M. le Président donne la parole à M. Cadoux pour le développement de sa communication, insérée dans le présent Journal.

M. le Président remercie M. Gaston Cadoux de l'exposé très documenté qu'il vient de présenter sur le rôle que peut fournir l'initiative privée dans la question des charges familiales. Il remarque en passant qu'on est frappé du fait qu'un ministre n'a rien trouvé de mieux que de s'appuyer sur elle pour obtenir l'observation stricte de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

M. le Président donne la parole à M. Razous qui fait remarquer que, dans l'intéressante communication de M. Cadoux, il y a deux points envisagés : l'apologie des caisses de sursalaire familial et une réserve expresse pour ne pas dire une attaque courtoise de la législation en projet sur l'assurance et la prévoyance sociales. En ce qui concerne le consentement par plusieurs groupements industriels de prendre à leur charge le sursalaire familial, c'est-à-dire le versement du supplément de salaire correspondant à la différence entre le salaire social et le salaire économique, il y a là, dit M. Paul Razous, une œuvre admirable à laquelle tous les hommes de cœur doivent applaudir. Mais de ce que certains consortiums de producteurs, comme celui des industries textiles de Roubaix-Tourcoing, amorcent l'assurance du risque maladie sur son organisation si complète d'allocations familiales, il n'en faut pas déduire l'inutilité de la réalisation de la garantie des risques sociaux envisagée par le projet voté par la Chambre et que le Dr Chauveau, l'éminent sénateur de la Côte-d'Or, va rapporter devant la Haute Assemblée; car si la garantie du risque maladie peut, en grande partie, être réalisée par la bonne entente entre les sociétés de secours mutuels et les consortiums de producteurs, il y a deux autres risques : la vieillesse et l'invalidité prématurée pour lesquels, en ce qui concerne la famille ouvrière, la nécessité d'une loi d'obligation s'impose. Que cette loi occasionne de nouvelles charges, il ne faut pas le nier, mais il faut aussi reconnaître que le jour où les pensions d'invalidité et de retraites joueront, il n'y aura que de très faibles dépenses pour l'application de la législation actuelle sur l'assistance aux vieillards.

Voilà pourquoi M. Paul Razous estime que, pour la garantie des risques sociaux, il faut tenir le plus grand compte du concours si utile des organisations patronales, mais il faut aussi, notamment pour le risque invalidité et vieillesse, l'obligation prévue par le projet actuellement en instance devant le Parlement.

La parole est ensuite donnée à M. Ley, secrétaire du Consortium de l'industrie textile de Roubaix—Tourcoing.

M. Ley fait connaître que, laissant de côté la question du sursalaire familial, qui a été traitée en détail par l'auteur de la communication, il s'attachera uniquement à montrer le fonctionnement des allocations-maladie qui ont été créées le 1er avril 1924 par le Consortium qu'il représente.

Les six mois d'exercice qui se sont écoulés entre le 1er avril et le 30 septembre permettent de juger des résultats obtenus et des dépenses nécessitées.

Une œuvre comme celle des allocations-maladie étant absolument nouvelle devait se heurter à une certaine incompréhension du salariat. Le service des allocations-maladie avait lié les prestations à une obligation de souscrire à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières, et celle-ci est loin de jouir de la faveur des ouvriers.

Cependant, les résultats obtenus ont dépassé toutes les espérances : au 30 septembre 1924, le Consortium comptait 12.916 adhérents ouvriers, soit 1/5 du personnel occupé dans les usines adhérentes.

Le recrutement se fait sans discontinuer; il est à prévoir que dans un temps relativement rapproché, tout le personnel des usines du Consortium aura adhéré au service des allocations-maladie.

Le service accorde, à partir du douzième jour de la maladie et pendant 90 jours au maximum :

— une allocation journalière de 5 francs aux adultes (3 francs aux ouvriers de 15 à 18 ans et 2 francs aux ouvriers de 13 à 15 ans);

— une indemnité médicale (à chaque visite) de 5 francs;

— les indemnités suivantes pour les interventions chirurgicales :

Petites interventions	50	francs
Interventions moyennes	100	—
Grandes interventions	200	—

Le Consortium, en créant le service des allocations-maladie, a tenu en outre à favoriser l'action des sociétés de secours mutuels.

A chaque société ayant un contrat avec lui, le Consortium alloue une indemnité forfaitaire de 20 francs par an et par mutualiste occupé dans les usines adhérentes. De ce fait, le Consortium est dégagé du paiement des allocations-maladie aux mutualistes; mais les sociétés de secours mutuels ont pu (grâce à la subvention forfaitaire) augmenter de beaucoup les prestations qu'elles accordaient avant la création du service.

C'est ainsi que telle société de secours mutuels qui, avec les seules cotisations de ses membres, assurait aux malades une indemnité journalière de 5 francs, a porté celle-ci à 10 francs; 50 % des visites médicales sont payées, et les produits pharmaceutiques sont entièrement gratuits.

Du 1er avril au 30 septembre 1924, il a été payé par le service des allocations-maladie du Consortium :

10.953 allocations journalières	54.768	francs
1.757 allocations médicales	8.785	—
19 interventions chirurgicales à 50 francs	950	—
20 interventions chirurgicales à 100 francs	2.000	—
12 interventions chirurgicales à 200 francs	2.400	—
Payé aux sociétés de secours mutuels (subvention forfaitaire annuelle) : 25.540 francs, soit pour six mois	12.770	—
Total des dépenses	81.673	francs

Le tableau de répartition des allocations prouve que, par la non couverture du petit risque, une aide réellement efficace a été apportée aux maladies sérieuses.

Il a été payé pendant les six premiers mois d'exercice, pour 297 maladies :

27	allocations de	moins de 50 francs
62	—	50 à 100 francs
79	—	100 à 200 —
31	—	200 à 300 —
26	—	300 à 400 —
35	—	400 à 500 —
31	—	500 à 600 —
4	—	600 à 700 —
2	—	700 à 800 —

Le Consortium de l'industrie textile, sur la demande des syndicats médicaux de Roubaix et Tourcoing, a décidé d'améliorer le service et d'en étendre les bénéfices à tous les membres de la famille des adhérents ouvriers.

A partir du 1er janvier 1925, le délai de douze jours, pendant lequel aucune indemnité n'est payée, sera ramené à dix jours.

D'autre part, le bénéfice des allocations médicales sera accordé aux mères, épouses et enfants de la famille de chaque adhérent.

Stimulés par les résultats obtenus par le Consortium de l'industrie textile, les syndicats ouvriers adhérents à la C. G. T. vont créer, à partir du 1er janvier 1925, un service d'allocations-maladie. Il sera accordé, à chaque malade, une indemnité journalière de 5 francs, mais sans participation aux frais médicaux et pharmaceutiques.

Les ouvriers, pour participer à ce service, devront payer une cotisation de 0 fr. 25 par semaine.

Grâce à ces diverses initiatives, on peut affirmer que la question des assurances sociales a fait un grand pas à Roubaix—Tourcoing.

Ainsi, en cas de maladie, l'ouvrier peut recevoir, s'il est syndiqué, s'il travaille dans une usine adhérente au Consortium, et s'il fait partie d'une mutualité libre :

— du Consortium de l'industrie textile : 5 francs par jour et 5 francs d'indemnité médicale;

— du syndicat ouvrier : 5 francs par jour;

— de la société de secours mutuels : 5 francs par jour, 5 francs par visite médicale et la gratuité entière des médicaments.

Cela sans aucune participation de l'Etat, du département ou des communes; les seules charges étant les suivantes : 24 francs de cotisation annuelle au syndicat ouvrier et 48 francs à la société de secours mutuels.

M. Richard Bloch avait été invité par M. Cadoux à compléter son remarquable exposé par des renseignements sur les œuvres sociales de la Compagnie d'Orléans.

Il se rend à cette courtoise invitation avec d'autant plus d'empressement qu'il y a intérêt à montrer par cet exemple l'état d'esprit commun à tous les grands Réseaux. Tous, en effet, s'efforcent dans la mesure de leurs moyens de venir en aide à leurs agents chargés de famille.

En ce qui concerne la Compagnie d'Orléans, on trouve dans son histoire le premier exemple peut-être d'une large participation du personnel aux bénéfices d'une société.

En 1844, sur la proposition de M. Bartholomé, la Compagnie inscrivit cette participation dans ses statuts; en suivant dans le cours des années les prorata de ces participations par rapport aux appointements, on trouve des coefficients voisins de 25 % pour le plus grand nombre, s'élevant jusqu'à 33,59 % en 1852, à 45,49 % en 1853, année de grande prospérité du petit réseau d'alors, après avoir sombré à 2,09 % en 1848.

Puis ce fut la chute des bénéfices sous l'effet des incorporations de lignes ou déficitaires ou moins prospères, les prorata descendirent à 12,52 % en 1869, 9,97 % en 1870.

La Compagnie consolida alors ce prélèvement à 10 % pour en faire la base d'un nouveau régime de retraite jugé si avantageux par le personnel qu'en 1911, quand les anciens agents eurent à formuler leur choix entre ce régime et celui de la loi nouvelle de juillet 1909 commune à tous les réseaux, presque tous demandèrent de garder le bénéfice de leur ancien statut de retraites.

En ce qui concerne les allocations familiales, bien avant la guerre et le mouvement actuel, la Compagnie allouait 10 francs par mois et par enfant de moins de 16 ans à partir du troisième ou du quatrième enfant suivant le traitement de l'agent; pour les enfants suivant le troisième ou le quatrième, l'allocation de 10 francs était portée à 20 francs dans les localités de vie plus chère.

Pour six enfants, par exemple, de moins de 16 ans, le montant annuel de l'allocation était, suivant le cas, de 480 francs ou de 840 francs.

Sous le régime actuel, commun à tous les réseaux, il est alloué par an 495 francs pour chacun des deux premiers enfants, 840 francs pour chacun des suivants.

Pour la même famille de six enfants, on arrive ainsi à 4.350 francs par an.

La dépense totale annuelle de ces allocations s'élève pour le réseau à une *trentaine de millions*. Il est à noter spécialement que cette allocation reste acquise à la famille, même dans le cas d'ailleurs exceptionnel des quatre premiers jours de maladie où l'agent voit son traitement supprimé ou durant les périodes de maladie où l'agent ne fait aucun service. A ces allocations il convient d'ajouter une prime de naissance variant de 50 à 100 francs par enfant suivant le nombre des enfants vivants.

L'assistance médicale et les médicaments sont assurés aux agents à titre gratuit. Cette assistance est dans beaucoup d'endroits étendue aux familles. La question des maladies légères, des abus auxquels elles donnent lieu trop souvent est une des difficultés des sociétés de secours mutuels, des services médicaux des grandes administrations. Le statut commun des grands réseaux a paré à ces difficultés en supprimant aux agents malades le paiement des salaires des premiers jours, jusqu'à concurrence de quatre, sauf recours exceptionnel à la décision du chef de service. Cette mesure s'est montrée très efficace.

Sauf cette précaution, les réseaux maintiennent très largement à leurs agents malades le bénéfice de leur solde entière pendant les cent-vingt premiers jours (sauf les quatre premiers) et la demi-solde pendant les quatre-vingt-dix jours suivants.

A cette organisation générale se superposent des mesures spéciales telles que :

— en saison froide, la distribution gratuite de boissons chaudes;

— l'entretien d'une quarantaine de lits dans les sanatoriums pour tuberculeux;

— la création dans un certain nombre de centres importants de consultations de nourrissons ou gouttes de lait;

— l'envoi des enfants en colonies de vacances.

L'ensemble de ces mesures d'ordre médical occasionne au réseau une dépense annuelle de plus de 10 millions.

La Compagnie s'intéresse d'autre part tout spécialement à l'avenir des enfants de ses agents. Outre qu'elle leur donne d'une manière générale la préférence pour un recrutement, elle entretient dans les écoles primaires supérieures, dans les écoles professionnelles, les écoles d'arts et métiers, etc., une centaine de bourses destinées aux plus aptes de ces enfants.

La collaboration très active de la Compagnie à la création des sociétés coopératives de construction, des sociétés de crédit immobilier pour l'édification des logements à bon marché constitue, en ces temps de crise de l'habitation, une intervention particulièrement efficace pour la constitution ou la préservation du foyer familial.

Il en est de même des jardins ouvriers; outre les subventions de la Compagnie à un certain nombre d'œuvres de cette nature, elle a trouvé dans ses emprises les terrains nécessaires pour mettre 6.000 de ces jardins à la disposition du personnel.

Enfin mention doit être faite d'une création récente qui semble particulièrement heureuse, c'est celle d'emplois de dames surintendantes dans les grands centres de personnel. Ces personnes d'élite, formées à l'école spéciale qu'a fondée Mme Brunschwig, ont pour mission de se rendre à l'appel des ménages demandant leur intervention. Avec toute la discrétion et le tact nécessaires, elles guident les mères de famille dans les soins des enfants, dans la tenue du ménage, etc... Ces interventions sont de plus en plus appréciées du personnel.

L'intervention de ces mesures nombreuses et si variées montre que dès longtemps la Compagnie d'Orléans, et toutes les autres compagnies comme elle, se sont appliquées à faciliter l'existence des familles de leurs agents. Les besoins de ces familles sont multiples; il était intéressant de montrer comment la variété des mesures prises par les réseaux s'adapte à la variété de ces besoins.

M. Joseph Girard, constatant que depuis la guerre le régime des allocations familiales dans les différents réseaux s'est sensiblement uniformisé, se défend de vouloir ajouter quelque chose au raccourci saisissant que vient de présenter M. Richard Bloch sur l'œuvre des grands réseaux. Il tient cependant à rapprocher les allocations familiales versées par le Consortium de Roubaix—Tourcoing de celles que les réseaux attribuent à leur personnel. On obtient ainsi la comparaison suivante :

Allocations annuelles

	Consortium Roubaix-Tourcoing (Hypothèse de 300 jours de travail par an)	Réseaux (Partie principale des allocations)
1 enfant	600	495
2 enfants	1.500	990
3 enfants	2.400	1.830

Mais a cette partie principale s'ajoute, pour les Réseaux, un complément égal au dixième de l'indemnité de résidence (soit, pour Paris, 144 francs par enfant).

Il en ressort sans doute, dans un grand nombre de cas, un avantage au point de vue des quotités, en faveur des allocations du Consortium. Toutefois, et c'est là une compensation très importante, les Réseaux accordent l'allocation jusqu'à 18 ans, au lieu de 13 ans, et même au delà, en cas de scolarité prolongée.

Finalement, le coefficient des allocations par rapport aux salaires payés (gratifications comprises) est, en 1924, pour le réseau du Nord en particulier, supérieur à 9 % au lieu qu'il ressort à 5,75 % dans les entreprises faisant partie du Consortium.

M. Brochu ajoute quelques mots concernant en particulier l'historique des allocations familiales; il montre que les réseaux ont été les précurseurs en pareille matière, puisque le P. L. M., par exemple, établissait dès 1892 un régime d'allocations. Améliorées d'années en années, ces allocations constituent pour ce seul réseau en 1924 une charge de 54 millions, qui, rapportée à 650 millions de salaires, fait apparaître un coefficient de 8,50 %.

Si on ajoute à cela les charges des salaires de maladie, environ 2 % des salaires totaux, la charge des retraites, les secours, etc..., on trouve un coefficient général de charges patronales qui n'est pas inférieur à 25 %.

M. le Président donne la parole à M. Bonvoisin, directeur du Comité central des allocations familiales.

Après les renseignements détaillés qui viennent d'être fournis sur divers régimes d'allocations familiales, il croit devoir se borner à de brèves observations sur l'esprit dans lequel ce régime a été institué et les tendances de son évolution.

Il rappelle d'abord que le système, essayé pour la première fois par l'industrie privée, *sous la forme collective*, en 1916, par les métallurgistes de Grenoble, est aujourd'hui représenté par 158 caisses de compensation répartissant annuellement 130 millions de francs sur une population ouvrière de près de 1.200.000 âmes. En tenant compte des allocations versées par les grandes administrations publiques et privées et en négligeant les établissements isolés que l'enquête n'a pu atteindre, on peut évaluer les allocations versées en 1924 à près de *un milliard* intéressant environ *trois millions de salariés*.

Née dans la grande industrie, où elle est à peu près complètement généralisée à l'heure actuelle, l'institution s'est peu à peu propagée dans les milieux de la moyenne et petite industrie; il existe 13 caisses commerciales, une douzaine de caisses agricoles, 2 caisses instituées par les armateurs, embrassant la généralité du personnel navigant de la marine marchande. Enfin il n'est pas jusqu'à certaines professions libérales qui n'étudient l'application du régime à leurs ressortissants.

Sans vouloir établir de comparaison, il est permis de se demander si la contrainte légale aurait fait plus vite et mieux. Il convient, en effet, de remarquer qu'à l'aide financière apportée par les allocations en argent, l'organisation patronale s'efforce d'ajouter d'autres mesures de plus en plus appropriées à leur objet.

C'est ainsi que les caisses de compensation s'annexent des services *d'infirmières-visiteuses* qui, par leurs soins et leurs conseils, leur dévouement et leur tact, apportent d'inappréciables bienfaits au foyer des travailleurs, dépistant les maladies, prévenant les fâcheuses tendances, introduisant avec les préceptes trop méconnus de l'hygiène, des règles de vie saine qui ont leur réaction sur la santé morale.

D'une façon plus précise encore, on s'efforce, par une organisation méthodique de la surveillance prénatale, par le contrôle de l'accouchement, l'encouragement à l'allaitement maternel, la mise en liaison avec les œuvres de l'enfance et de l'adolescence, interventions chirurgicales, hospitalisation au grand air, etc..., de décharger peu à peu la famille ouvrière de tout souci concernant la santé de la mère et de l'enfant.

Les résultats obtenus dans cet ordre d'idées ne sauraient être chiffrés; toutefois, on peut citer comme exemple le cas d'une agglomération industrielle où l'organisation de primes à l'allaitement a porté, en moins de deux ans, le nombre des mères allaitant elles-mêmes leur nouveau-né de 10 à 84 %, tandis que la mortalité infantile fléchissait en même temps dans la proportion de 5 à 1.

Ici encore on pourrait comparer avec fruit les résultats obtenus par l'initiative privée au regard de l'échec qu'a subi, dans l'application, la loi sur les chambres d'allaitement.

Sans sortir du cadre de l'allocation familiale, on pourrait mentionner ce fait qu'en maintenant le bénéfice des allocations aux enfants des accidentés du travail, même en cas d'incapacité permanente totale ou décès, les Caisses de Compensation ont réalisé une sorte d'assurance familiale à laquelle on ne saurait, sans préjudice pour les intéressés, substituer l'application pure et simple de la loi du 9 avril 1898.

De ces simples remarques, on pourra conclure qu'il convient, en matière sociale, de ne réglementer qu'avec prudence en s'inspirant des leçons de l'expérience qui révèlent avant tout la très grande diversité des situations

et des besoins; c'est ce qui fait le mérite des œuvres d'initiative privée dont la souplesse s'accommode à toutes les circonstances.

Aussi bien l'application d'un régime d'assurance légale suppose des mœurs que les initiatives patronales peuvent tendre à préparer.

Remarquons, d'ailleurs, qu'en dépit de l'opposition presque générale des syndicats ouvriers, les intéressés ont fait aux allocations familiales et à leurs œuvres annexes un accueil qui, réservé à l'origine, n'a pas tardé à se faire franchement empressé.

Il n'est pas jusqu'aux célibataires qui reconnaissent volontiers le bien-fondé de cette mesure, témoignant ainsi du bon sens foncier des travailleurs français.

Quelle meilleure réponse faire aux artisans impénitents de la lutte des classes, que ce rapprochement sur le terrain familial, préparant les ententes nécessaires au maintien de la paix sociale, facteur essentiel de prospérité?

M. Huber dit que beaucoup d'autres institutions patronales pourraient être citées à côté de celles qui ont été signalées, notamment les œuvres sociales de la métallurgie, auxquelles est consacré un livre récent de M. Robert Pinot.

Ces résultats partiels font regretter qu'une statistique d'ensemble de ces œuvres n'ait pas encore été établie. Cependant, notre ancien et regretté président, Alfred Neymark, a fait adopter à plusieurs reprises par le Conseil supérieur de Statistique, le vœu que soient publiées :

1° Une statistique des institutions de prévoyance fondées par les administrations privées, industries et commerces;

2° Une statistique de l'œuvre budgétaire de la Troisième République en matière d'assistance et de prévoyance sociales.

La séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire général,
A. Barriol.

Le Président,
G. Roulleau.